



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 533 AFIN DE PROHIBER L'USAGE RÉSIDENTIEL R-4 (4 LOGEMENTS ET PLUS) DANS LA ZONE H-134

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021 par moyen technologique, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-76.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 533-76 entre en vigueur le 15 novembre 2021.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 novembre 2021.

Le greffier de la Ville



Me Pierre Tapp, OMA